Image not found or type unknown

Exoneration de csg et crds

Par **oberkville**, le **28/06/2010** à **18:23**

Bonjour, J'ai lu qu'en ce qui concernait les revenus de remplacements, il était possible d'être exonéré de csg et de crds. Exonération totale si non imposable ou impôt inférieur à 61€ (seuil de recouvrement) et salaire fiscale de référence En ce qui me concerne je me trouve dans le second cas (pas d'impôt puisque restitution), mais RFR > seuil d'exonération TH. Pourtant ma csg est prélevée au taux de 6,6%.
MA QUESTION: EST-CE QUE CELA PROVIENT DU FAIT QUE JE N'ACQUITTE PAS D'IMPOTS GRACE AUX RESTITUTIONS?? Quant il est dit non imposable, cela veut-il dire avant réductions et restitutions d'impôts??? L'INTERPRETATION EST ALORS FORT DIFFERENTE. MERCI BEAUCOUP A TOUS CEUX QUI POURRAIENT M'ECLAIRER LA DESSUS, AVANT QUE JE TENTE UNE RECLAMATION.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés